



SCPI ACTUALITÉ INVESTIPIERRE

Bulletin trimestriel d'information n° 3-2011 du 3^e trimestre 2011
Valable du 1^{er} octobre au 31 décembre 2011

> INTERVIEW



TAXATION DES PLUS-VALUES IMMOBILIERES : CE QUI VA CHANGER POUR LES PORTEURS DE PARTS DE SCPI
A la fin de l'été dernier, l'annonce par le Premier ministre de la suppression avec effet immédiat de l'abattement pour durée de détention a fait l'effet d'une bombe et a posé les bases d'une importante réforme

fiscale. Afin de décrypter ces mesures, **Laurent Modave, Avocat Associé au sein du cabinet Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.,** a accepté de répondre à nos questions.

Q : Pourquoi cette réforme fiscale ?

LM : L'abattement pour durée de détention permettait jusqu'à présent aux particuliers de ne plus subir d'imposition de leurs plus-values immobilières après quinze années de détention. Sa suppression a constitué la clé de voûte d'un plan de réduction des déficits publics (estimés à 11 milliards d'euros). À elle seule, telle qu'elle avait été annoncée le 24 août dernier, la suppression (avec effet immédiat) de cette mesure fiscale était censée procurer un rendement budgétaire estimé à 2,2 milliards d'euros en année pleine.

Q : Qu'est-il finalement advenu de la proposition initiale ?

LM : Réuni début septembre en session extraordinaire, le Parlement a adopté un texte finalement différent de cette proposition, tenant compte des réactions hostiles qu'elle avait suscitées. L'abattement pour durée de détention a été maintenu, mais le taux de l'abattement a été réduit et sa durée d'application étendue : il faudra désormais trente ans pour gommer totalement l'imposition des plus-values.

Q : Que change concrètement cette mesure ?

LM : Depuis 2004, en cas de cession d'immeubles ou de parts de SCPI, la plus-value à soumettre à l'impôt était diminuée d'un abattement de 10 % par année de détention au-delà de la cinquième. La plus-value était par conséquent totalement exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux au bout de quinze ans. Désormais, les plus-values imposables seront réduites d'un abattement égal à :

- 0 % pour les cinq premières années de détention ;
- 2 % pour chaque année de détention au-delà de la cinquième ;

- 4 % pour chaque année de détention au-delà de la dix-septième ;
 - 8 % pour chaque année de détention au-delà de la vingt-quatrième.
- La progressivité du nouveau mécanisme, combinée à la réduction du taux de l'abattement, produit un double effet. D'une part, elle alourdit la taxation des plus-values immobilières, d'autant que ces règles, comme auparavant, concernent à la fois les cessions d'immeubles réalisées par les SCPI et les cessions de parts réalisées par les associés. D'autre part, la réforme tend à rendre moins incitative la détention longue des investissements immobiliers.

Q : Comment traduire concrètement ces nouvelles règles ?

LM : A titre d'exemple, au bout de quinze années de détention, ce n'est plus 100 % de la plus-value qui est exonérée, mais 20 % seulement. Après vingt années de détention, l'abattement ne gomme qu'un tiers environ de la plus-value. Et il faut attendre vingt-quatre années de détention pour bénéficier d'un abattement de moitié (contre dix ans auparavant). L'exonération totale n'est quant à elle acquise que si l'immeuble ou les parts cédés ont été détenus pendant plus de trente ans.

Q : A quelle date ces nouvelles mesures seront-elles appliquées ?

LM : Ces nouvelles règles s'appliqueront aux plus-values réalisées au titre des cessions d'immeubles ou de parts qui interviendront à compter du 1^{er} février 2012, quelle que soit la date d'acquisition. Ainsi, la plus-value résultant d'une cession de parts de SCPI intervenant en juin 2012, par exemple, ne sera totalement exonérée que si les parts ont été acquises ou souscrites avant juin 1982.

Q : Quelles sont les autres mesures de cette réforme ?

LM : Cette réforme s'est accompagnée d'une suppression de l'abattement fixe de 1 000 euros, qui venait jusqu'à présent minorer la plus-value imposable. Celle-ci est effective depuis le 21 septembre 2011, date d'entrée en vigueur de la loi. Enfin, le législateur a également décidé un relèvement du taux des prélèvements sociaux de 12,3 % à 13,5 %, qui a pour effet de porter à 32,5 % le taux effectif d'imposition des plus-values immobilières notamment. Cette augmentation est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011.

SOMMAIRE

- > INTERVIEW 1
- > ACTUALITÉ 2
- > INFORMATIONS SUR LE PATRIMOINE 3
- > DISTRIBUTION
ET MARCHÉ DES PARTS 4
- > FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ
DES PARTS D'INVESTIPIERRE 6



RAPPROCHEMENT DE SCPI

Votre société de gestion, BNP Paribas REIM, a proposé à votre Conseil de surveillance de réfléchir et de travailler ensemble à l'opportunité d'un rapprochement de votre SCPI avec une autre SCPI également gérée par BNP Paribas REIM, Immobilière Privée-France Pierre. Elle présente avec la vôtre de nombreux points de convergence. Un groupe de travail regroupant des représentants des deux conseils a, par ailleurs, été constitué. Il s'est déjà réuni à plusieurs reprises.

Outre les sujets bien connus tels que la régularité des distributions (mutualisation des risques), la profondeur du marché secondaire et sa dynamisation, l'opportunité d'une politique plus active de ventes et d'investissements, les réflexions ont pris en compte l'évolution sociétale majeure que constitue la réalité naissante du développement durable.

Le Grenelle de l'Environnement marque un véritable tournant dans l'histoire de l'immobilier. Les thèmes de l'énergie et du développement durable imposent en matière de constructions neuves pour les immeubles tertiaires, la détermination d'un seuil de consommation d'énergie primaire et, pour le parc existant, un objectif de réduction de la consommation de 38 % d'ici à 2020.

À l'instar des autres bailleurs, votre SCPI doit prendre en compte ce phénomène, s'y adapter ou mieux encore l'anticiper. Arbitrer les actifs obsolètes, « verdir » le patrimoine à travers la réalisation de travaux de rénovation et de conformité plus ou moins lourds, acquérir des immeubles labellisés ou certifiés, ... constituent autant de réponses à apporter dans la durée et qui nécessitent des moyens financiers relativement importants.

Réunir des SCPI, parfaitement homogènes par ailleurs, c'est donner au nouveau véhicule en résultant les moyens de ses ambitions.

Par ailleurs, la fusion de ces deux SCPI permettrait de simplifier la gamme de produits SCPI du groupe BNP Paribas et d'offrir un produit présentant une stratégie clairement identifiable et « différenciante », plus apte à séduire les investisseurs particuliers et institutionnels.

> ACTUALITÉ

LES MARCHES IMMOBILIERS

L'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER D'ENTREPRISE EN FRANCE : LES ACTIFS « PRIME » RESTENT PRIVILÉGIÉS

Avec 5,2 milliards d'euros d'engagements en immobilier d'entreprise en France au 1^{er} semestre 2011, le marché de l'investissement poursuit son ascension et enregistre une progression de 37 % comparativement à la même période 2010. La solidité et la transparence du marché immobilier français ont permis de soutenir l'activité au cours de ces six premiers mois. Cependant, malgré cette embellie, les investisseurs continuent de présenter une certaine aversion au risque et privilégient les actifs les plus sécurisés, situés dans les secteurs les plus liquides. Ainsi, en 2011, l'investissement en immobilier d'entreprise pourrait être compris entre 13 et 14 milliards d'euros, atteignant ainsi la moyenne de long terme. Cependant, plusieurs facteurs pourraient limiter la fluidité du marché au cours des prochains trimestres. D'une part, les banques actuellement fragilisées par la crise des dettes souveraines devraient resserrer leurs conditions de financement. Par ailleurs, à l'heure où la conjoncture économique reste fragile les investisseurs resteront prudents et s'orienteront principalement sur les actifs sécurisés.

LES BUREAUX EN ÎLE-DE-FRANCE : L'OFFRE NEUVE SE CONTRACTE

Avec 1 170 000 m² commercialisés au cours du 1^{er} semestre 2011, le marché des bureaux en Île-de-France aura connu une progression de 7 % comparativement à la même période de 2010. Ainsi, malgré un recul des transactions au cours du 2^{ème} trimestre 2011 (-8% sur un an), le marché affichait à mi-année une évolution positive, supérieure à la moyenne décennale qui s'établit à 1 089 000 m². De son côté, après plusieurs mois de hausse, l'offre à un an totalisait 4,7 millions de m² disponibles au 2^{ème} trimestre 2011, soit une baisse significative de près de 190 000 m² sur 12 mois. Ce fort repli a uniquement

été alimenté par la consommation d'actifs neufs ou restructurés. Néanmoins, même si elle apparaît encore élevée, l'offre de seconde main a montré des signes de stabilisation.

Au final, malgré l'incertitude qui pèse sur la conjoncture économique, principalement liée à la crise de la dette souveraine, l'activité sur le marché des bureaux en Île-de-France restera soutenue en 2011. Ainsi, compte tenu de la dynamique attendue, le volume des transactions de bureaux en Île-de-France devrait être supérieur à 2010, se situant entre 2,3 et 2,5 millions de m² sur l'ensemble de l'année 2011. Dans ces conditions, le taux de vacance pourrait diminuer autour des 7% en fin d'année contre 7,3% actuellement.

LES BUREAUX EN RÉGIONS : LE DÉSÉQUILIBRE S'ACCENTUE SUR LE MARCHÉ DU NEUF

Le premier semestre 2011 s'inscrit dans la lignée du rebond opéré en 2010 en termes de volumes traités (638 700 m²). Ainsi environ 1,2 million de m² pourraient être commercialisés sur l'ensemble de l'année 2011. L'effet conjugué de la baisse de l'offre à un an, principalement dans le segment du neuf (- 17%) et le bon niveau de transactions (+ 6% par rapport au premier semestre 2010) favorise le réajustement des marchés régionaux. Cependant les tensions sur le neuf s'accroissent. Cette tendance repose principalement sur le déséquilibre entre l'offre et la demande sur cette typologie d'actifs, notamment dans les principaux quartiers d'affaires. Par conséquent, un report des utilisateurs vers les bureaux de seconde main de qualité est observé. Si les valeurs locatives varient globalement peu pour les surfaces de seconde main, le loyer « top » en Régions progresse quant à lui et atteint à 285 € HT HC /m²/an à la Part-Dieu à Lyon contre 250 € HT HC fin 2010.

Source : BNP Paribas Real Estate Research

> INFORMATIONS SUR LE PATRIMOINE

Comme exposé dans le précédent bulletin, la stratégie développée par la société de gestion, en concertation avec votre Conseil de surveillance, pour améliorer la situation locative d'Investipierre se poursuit. Le taux d'occupation financier, de l'ordre de 84 % au cours du premier semestre 2011, se maintient au troisième trimestre. La société de gestion poursuit son objectif en vue d'un retour, espéré d'ici 2012-2013, à un taux d'occupation financier entre 90 et 95 %. Pour ce faire, elle accentue son action sur différents points clés :

- la dynamisation de la commercialisation de plusieurs immeubles significatifs du patrimoine, rénovés ou en cours de rénovation pour les rendre plus compétitifs dans un marché fortement concurrentiel : rue du Général Camou, à Paris 7^{ème}, Tolbiac Masséna, à Paris 13^{ème}, ou encore Vélizy (78). Pour mémoire, ce dernier chantier est l'un des quatre premiers en France à avoir obtenu la certification Haute Qualité Environnementale (HQE) Rénovation. Ces trois actifs pèsent à eux-seuls plus de 4,5 % sur les 16 points de vacance. Tout est mis en œuvre pour mettre rapidement fin à cette « vacance technique ».
- la commercialisation des bureaux détenus par la SCPI à Gentilly, précédemment rénovés. Même si le marché locatif de cette zone sud de la première couronne parisienne est un peu en souffrance, la qualité des travaux exécutés et la divisibilité des locaux permettent de rester raisonnablement confiants quant à leur relocation. Ces locaux représentent actuellement 1,30 % de la vacance.
- une politique active de ventes de certains locaux vacants, partiellement ou non, ou « obsolètes », à destination d'acquéreurs-utilisateurs, comme cela a été le cas au cours de ce trimestre avec la vente des 4 actifs précisés ci-après.

ÉVOLUTION

CESSIONS

Au cours du trimestre, Investipierre a cédé quatre actifs à :

- Reims les Essillards (51), Parc d'activité technique H. Farman, 740 m² de bureaux au prix net vendeur de 700 000 € ;
- Bruges (33), 748 m² de bureaux au prix net vendeur de 610 000 € ;
- Trappes (78), ZAI des Bruyères, 514 m² de bureaux au prix net vendeur de 356 250 € ;
- Argenteuil (95), 5 119 m² de bureaux au prix net vendeur de 2 700 000 €.

SITUATION LOCATIVE

Taux d'occupation financier*	Nombre d'immeubles (30/09/2011)	Moyenne annuelle 2010	Au 31/03/2011	Au 30/06/2011	Au 30/09/2011
Investipierre	143	87,9 %	84,0 %	84,2 %	84,0 %

* Montant des loyers facturés rapporté au montant que procurerait le patrimoine immobilier s'il était loué à 100 %.

Au cours du troisième trimestre, boulevard Malesherbes, à Paris 17^{ème}, 130 m² de bureaux ont été reloués à la société CM Advise, pour un loyer annuel de 43 000 euros et à Charenton-le-Pont (94), 301 m² de bureaux ont été loués à Tetra Audit pour un loyer annuel de l'ordre de 21 000 euros. Ces deux relocations représentent 0,23 % des loyers de la SCPI.

Dans le même temps, 488 m² de bureaux ont été libérés, représentant 0,34 % du total des loyers de la SCPI :

- Diakustic, à Boulogne (92) ;
- Herta SA, à Champs-sur-Marne (77) ;
- Coplan Provence, à Montpellier (34) ;
- Unafic, rue Barrault, à Paris 13^{ème}.

> DISTRIBUTION ET MARCHÉ DES PARTS

LA DISTRIBUTION

L'acompte trimestriel a été maintenu à 3,15 euros par part au troisième trimestre. Date de paiement : 7 novembre 2011.

Acompte 3 ^e trim. 2011 en euros/part	Dont revenus de capitaux mobiliers	Prélèvements sociaux 13,5 %*	Prélèvement forfaitaire libératoire 32,5 %*	Prix d'exécution 3 ^e trimestre 2011 en euros/part		Prix acheteur correspondant ⁽¹⁾ en euros/part	Rendement acheteur ⁽²⁾
				Moyen	Dernier (29.09.2011)		
3,15 €	0,04 €	ns	0,01 €	240 €	230,00 €	252,50 €	4,91 %

* Montants arrondis au cent d'euro le plus proche. - Nouveaux taux au 01/10/2011

(1) Dernier prix d'exécution, augmenté des droits de 5 % et de la commission de cession.

(2) Distribution prévisionnelle 2011 (hors distribution exceptionnelle) rapportée au dernier prix acheteur du trimestre.

RAPPEL DE LA DISTRIBUTION (en euros par part)

SCPI	2010	1 ^{er} trimestre 2011	2 ^e trimestre 2011	3 ^e trimestre 2011
Investipierre	14,40 €	2,85 €	3,15 €*	3,15 €

* Hors distribution exceptionnelle de 1 euro par part, intervenue le 29 août 2011, prélevée sur les plus-values réalisées.

CHANGEMENT DE RÉGIME FISCAL

Les associés qui souhaiteraient changer de régime fiscal sur les revenus de capitaux mobiliers, soit en faveur du prélèvement forfaitaire libératoire de 32,5 %*, soit en faveur du régime de droit commun (prélèvements sociaux de 13,5 %* et imposition à l'IR), devront le faire **avant le 31 mars 2012**. Au-delà de cette date, aucune modification au titre de l'année en cours ne pourra être enregistrée.

* Nouveaux taux appliqués au 01/10/2011 - sauf évolution de ces taux en 2012

> CAPITAL

SCPI	Au 30 septembre 2011		Au 31 décembre 2010		
	Nombre de parts	Nombre d'associés	Nombre d'associés	Valeur de réalisation* en euros/part	Valeur de reconstitution** en euros/part
Investipierre	1 343 633 parts	13 145	13 224	238,54 €	276,69 €

* Valeur de réalisation : prix net que la SCPI obtiendrait en cas de cession de l'ensemble de ses actifs (valeur vénale du patrimoine immobilier, autres actifs diminués des dettes).

** Valeur de reconstitution : montant des capitaux qu'il faudrait recueillir pour reconstituer la SCPI à l'identique.

> LE MARCHÉ DES PARTS

Au cours du troisième trimestre, le nombre de transactions sur le marché secondaire des parts a été inférieur de plus de moitié à celui du trimestre précédent. En fin de période, le prix d'exécution s'est établi à 230 euros par part, soit un prix très légèrement inférieur à celui de la dernière valeur de réalisation, à l'inverse des prix échangés jusqu'à début septembre 2011.

Transactions réalisées	Ordres en cours au 30/09/2011			
3 ^e trimestre 2011	Nombre de parts à la vente	En % du nombre total de parts	Dont parts inscrites à la vente depuis plus d'un an (en %)	Nombre de parts à l'achat
2 541 parts	12 735 parts*	0,95 %	n.s.	0

* Dont plus de la moitié inscrites par un associé.

PROCÉDURE APPSCPI / BNP PARIBAS REIM ET INVESTIPIERRE

Nous vous avons informés par le bulletin du 4^{ème} trimestre 2009, un courrier du 10 février 2010, les rapports annuels 2009 et 2010 de la SCPI Investipierre, qu'à l'occasion d'un contrôle sur les votes de l'assemblée générale de juin 2009, une erreur matérielle liée à la non prise en compte de certains votes avait été constatée. BNP Paribas REIM avait informé les membres du conseil de surveillance et convoqué une assemblée générale de régularisation afin que les décomptes exacts des votes et des voix des candidats au Conseil de surveillance de la SCPI lors de l'assemblée générale du 10 juin 2009 soient corrigés. Votre société de gestion et la SCPI avaient alors fait l'objet d'une assignation en référé d'heure à heure par APPSCPI devant le Tribunal de Grande Instance de Paris fin 2009, pour d'une part, suspendre l'assemblée générale de régularisation du 18 décembre 2009 des décomptes des votes et, d'autre part, demander la nomination d'un mandataire ad hoc pour procéder au décompte des voix.

Par décision en délibéré du 7 janvier 2010, le juge avait rejeté toutes les demandes d'APPSCPI.

APPSCPI a assigné au fond le 4 juin 2010 avec reprise des principales demandes effectuées en référé : faire annuler l'assemblée générale du 18 décembre 2009, faire nommer un administrateur aux fins de procéder au décompte des voix obtenues par chaque candidat élu au poste de membre du conseil de surveillance lors de cette assemblée, surseoir à statuer sur la nullité de l'assemblée générale du 10 juin 2009 en attendant le rapport du mandataire, ordonner la publication de l'intégralité de la décision à intervenir et condamner la société à payer 3000 € à APPSCPI au titre des frais irrépétibles ainsi qu'aux dépens.

Par décision du 25 octobre 2011, le Tribunal de Grande Instance de Paris a fait droit à ses demandes, annulé l'assemblée générale du 18 décembre 2009, nommé Maître Laurence Lessertois en qualité de mandataire judiciaire ayant pour mission de procéder au décompte des voix obtenues et de convoquer les membres du bureau de l'assemblée générale du 10 juin 2009 sous réserve qu'APPSCPI consigne la provision de 800 € entre les mains du régisseur de ce tribunal avant le 25 novembre, avec sursis à statuer sur les autres points dans l'attente du rapport de ce mandataire qui devra déposer son rapport avant le 13 janvier 2012, ordonné la publication du jugement dans le bulletin trimestriel d'information de la SCPI ainsi que dans le rapport annuel sur l'exercice en cours qui sera établi par la société de gestion, condamné BNP Paribas REIM à verser à APPSCPI la somme de 3000 € au titre des frais irrépétibles ainsi qu'aux dépens, renvoyé l'affaire au 16 janvier 2012 et ordonner l'exécution provisoire.

La présente information des associés sera donc complétée par la publication du jugement comme indiqué ci-dessus, dès après sa signification qui n'est pas intervenue au jour de la publication de ce bulletin.

BNP Paribas REIM va prendre toutes mesures pour permettre dans les meilleures conditions de délai l'opération de recomptage par le mandataire désigné, des votes et des voix de l'assemblée de juin 2009.

La société de gestion tiendra les associés informés des suites de cette décision du TGI de Paris.

> FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DES PARTS D'INVESTIPIERRE

Pour tout achat ou vente de parts, les mandats sont disponibles auprès de la société de gestion ou sur son site internet, dont les coordonnées, adresse et téléphone, figurent en bas de page.

ACHAT ET VENTE DE PART

Les ordres d'achat et de vente de parts sont exprimés par un mandat, disponible auprès des réseaux bancaires distributeurs, de la société de gestion ou sur son site internet (www.reim.bnpparibas.fr, sous la rubrique « Comment passer un ordre »). Le mandat d'achat doit comporter un prix maximum tous frais inclus (droit d'enregistrement de 5 % et commission de cession de 4,784 % TTC acquise à la société de gestion) et celui de vente un prix minimum (net de tous frais).

MODE DE TRANSMISSION DES ORDRES

Le mandat est adressé directement à la société de gestion (BNP Paribas REIM, 167, quai de la bataille de Stalingrad 92687 - Issy-les-Moulineaux Cedex), par courrier avec avis ou accusé de réception.

Les annulations ou modifications d'ordres en cours sont soumises aux mêmes modalités de transmission.

CENTRALISATION ET HORODATAGE DES ORDRES

Pendant la période de confrontation, la société de gestion centralise et horodate l'ensemble des ordres en vue de la fixation du prix d'exécution et les enregistre après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions d'inscription.

REGISTRE DES ORDRES

Après enregistrement, les ordres valides sont inscrits par ordre de prix décroissant à l'achat et croissant à la vente, accompagnés des quantités cumulées pour chaque niveau de prix.

COUVERTURE DES ORDRES

Les acheteurs doivent assurer la couverture de leurs ordres, selon des modalités précisées sur les mandats. BNP Paribas REIM ou l'intermédiaire restituera à l'acheteur l'éventuelle différence

après exécution de l'ordre, ou le total de la couverture pour les ordres d'achat non exécutés arrivés à échéance.

FIXATION DU PRIX D'EXÉCUTION

Le prix d'exécution est le prix unique résultant d'une confrontation des ordres auquel peut être échangé le maximum de parts.

Le prix d'exécution est fixé chaque jeudi, à 12 heures ou, si ce jour est chômé, le premier jour ouvré suivant. Pour être pris en compte, les ordres doivent être reçus et valides au plus tard la veille, soit le mercredi avant midi, dans tous les cas, même en cas de report.

TRANSACTION ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Toute transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, réputé constituer l'acte de cession écrit. Le transfert de propriété qui en résulte est opposable, dès cet instant, à la société et aux tiers.

RÈGLES DE JOUISSANCE DES PARTS

L'acquéreur a la jouissance des parts achetées au premier jour du mois au cours duquel la transaction a été réalisée.

PUBLICATION DU PRIX D'EXÉCUTION

Le prix d'exécution (prix net vendeur) est rendu public le jour même de son établissement, ainsi que les quantités échangées à ce prix.

Ces informations sont disponibles sans délai sur le site internet de BNP Paribas REIM (www.reim.bnpparibas.fr).

Les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles, ainsi que les quantités offertes à ce prix, sont consultables sur le site internet. Les dernières informations relatives à ces prix peuvent être obtenues auprès de la société de gestion, au 01 55 65 23 55.

La SCPI ne garantit pas la revente de ses parts.

Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion (www.reim.bnpparibas.fr), appeler le 01 55 65 23 55 ("Relations Associés" de BNP Paribas REIM) ou s'adresser à leur conseiller.

Visa de l'AMF à la note d'information d'Investipierre : SCPI n° 03-08 du 6 mai 2003

BNP Paribas REIM : visa AMF n° GP-070000031 du 1^{er} juillet 2007

167 quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy-les-Moulineaux cedex

Téléphone : 01 55 65 23 55 (Relations Associés) / Fax : 01 46 42 72 54

Site web : www.reim.bnpparibas.fr / Messagerie : reim.bnpparibas@bnpparibas.com